

**VILLE DE
DOURGES**



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 32

**MARCHE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE
ANCIENNE BRULERIE DE CAFE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°2 – LOT N°6**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 07 avril 2026 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la décision 2025-23 en date du 25 juin 2025 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges.

VU la décision 2026-31 en date du 26 août 2026 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges – Avenant n°1 – Lot 6,

Considérant la nécessité d'apporter des travaux modificatifs suite à la suppression de la terrasse et de l'escalier PAC,

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à ces modifications : Les Limons prévus de base en bois (Escalier principal) passent en métal au lot serrurerie, ajout de deux échelles crinolines pour accès toiture bâtiment principal et Hangar puis adaptation structurelle des portes sectionnelles coté Hangar.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 6 : Serrurerie

√ SAS LOISON sise ZI des deux Ponts, BP 61 – 59427 ARMENTIERES.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2026 0826-DECISION202

Lot 6 : Le montant de l'avenant est de 11 294,44 € HT.

Le montant initial du marché étant de 149 224,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 145 795,44 € HT, soit une diminution de 2,30 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 26 août 2026.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 26 août 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2 026 0826-DECISION202